

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202205-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 05
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS PAR LA
COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
24 juin 2022		33	29	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christian BESSERER à M. Jean-Claude SAVIO, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Catherine PICQ, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

Madame LOUISA soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2541-12, L 2121-29 et L1611-4 ce dernier précisant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 6 mai 2020 dédiée aux subventions des associations au sens de l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les conventions d'objectifs et la simplification des demandes relatives aux processus d'agrément,

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202205-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

VU la délibération municipale n° 27 du 7 avril 2022 fixant le montant des subventions allouées aux associations de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et notamment au Comité des Fêtes ainsi qu'à l'association Le Cap,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIREN peut demander une subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement,
- contribuer au développement d'activités,
- ou contribuer au financement global de son activité,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentées par les associations, et que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local,

Il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles ou complémentaires pour l'année 2022 aux associations mentionnées ci-après :

- le Vendaires (subvention exceptionnelle de 5 000 €),
- le CAP (subvention complémentaire de 4 500 €),
- Le Syndicat des producteurs de châtaignes du Var (subvention exceptionnelle de 1 000 €),
- le Comité des Fêtes (subvention complémentaire de 650 €).

Cette décision traduit la volonté de la Municipalité de permettre au tissu local associatif de fonctionner au mieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE le montant des subventions allouées à quatre associations pour une somme globale de 11 150 € répartie comme suit :

- Association Lei Vendaires, subvention exceptionnelle de 5 000 €,
- Association Le Cap, subvention complémentaire de 4 500 €,
- Le Syndicat des producteurs de châtaignes du Var, subvention exceptionnelle de 1 000 €,
- Le Comité des Fêtes, subvention complémentaire de 650 €.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement, étant précisé que les subventions expressément destinées à contribuer au soutien de manifestations et opérations précisément déterminées, ne seront versées qu'en cas de réalisation effective de celles-ci.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 30 juin 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.